

REGLEMENT "RAND'Auvergne 2021"

Article 1 : Présentation des Sociétés organisatrices

Dafy Moto S.A. au capital de 1 259 808,00 Euros, dont le siège social est situé Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière- 63110 Beaumont, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 322 250 580 organise du **02 JUIN 2021 00h00 au 03 JUIN 2021 minuit** un jeu à sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Accès autorisé au jeu

Pourra participer à ce jeu toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Les salariés, membres des sociétés organisatrices et leur famille ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

Article 3 : Modalités du jeu

Le jeu est ouvert à compter du **02 JUIN 2021 00h00 au 03 JUIN 2021 minuit**.

Seront pris en compte pour le tirage au sort, les personnes ayant participé via le module dédié au jeu à l'adresse suivante : <https://social-sb.com/zn/randauvergne>

Article 4 : Liste des lots

Lots N°1 : 1 engagement pour la Rand'Auvergne 2021 d'une valeur unitaire de 295€ (Deux-cent-quatre-vingt-quinze-euros)

Article 5 : Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu dans les 30 jours suivant la fin du jeu. Il se fera dans les locaux du siège social DAFY MOTO Rue Henri Becquerel – ZA de l'Artière- 63110 Beaumont. Il se fera parmi la liste informatique issue des extractions des clients ayant respectés les modalités de l'article n°3 du présent règlement.

Article 6 : Attribution des dotations

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur qu'elle soit.

Les lots seront envoyés au domicile du gagnant par la SA DAFY MOTO. La dotation sera envoyée dans un délai de 30 jours après la définition du gagnant. La responsabilité de SA DAFY MOTO ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à SA DAFY MOTO, ou d'une erreur dans les coordonnées du participant portées sur le formulaire de jeu, ou enfin du fait d'une erreur du transporteur.

Pour être considéré comme réel, et non comme une tentative de fraude, le gain d'une dotation sera confirmé par un enregistrement en base de données. Aucune capture d'écran ni aucune autre preuve ne saurait remplacer aux yeux de l'organisateur son propre processus de vérification et d'audit. Tout gain remporté après une erreur mentionnée par le système, pour une raison quelle qu'elle soit, invalidera le gain.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée, nonobstant les poursuites judiciaires engagées à son encontre.

L'organisateur se réserve le droit de cesser, interrompre, modifier ou proroger le jeu à tout moment si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les participants.

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel des participants recueillies par Dafy Moto S.A. le sont pour le compte de la société organisatrice responsable du traitement. La communication des données indiquées dans l'article 3 est obligatoire. A défaut, la participation ne sera pas prise en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de Dafy Moto S.A pour les finalités suivantes : organisation de jeux, établissement de statistiques et réalisation d'actions de prospection commerciale.

Les participants acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les coordonnées les concernant et leur mise à jour éventuelle soient communiquées à :

- Dafy Moto, à des fins de réalisation d'actions de prospection commerciale, organisation de jeux, établissement de statistiques.
- Ses sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Les participants pourront, à tout moment, conformément à la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier ou supprimer, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à :

Dafy Moto

Service Communication
rue Henri Becquerel
BP127

63541 Beaumont Cedex

Les frais de port au tarif lent en vigueur seront remboursés sur simple demande écrite conjointe. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'une copie d'un justificatif d'identité et d'un R.I.B.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et entière du présent règlement. Tout litige concernant l'application ou l'interprétation du règlement sera tranché par la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable passé le délai de 1 mois suivant la fin du jeu soit le 3 juin 2021.

Article 10 : Dépôt du règlement

Il peut être consulté sur place ou peut être fourni gratuitement sur simple demande écrite adressée à Dafy Moto S.A., rue Henri Becquerel, BP 127, 63541 Beaumont Cedex (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, précisant le

nom, prénom et adresse du participant, l'intitulé du jeu, et accompagnée d'un justificatif d'identité et d'un RIB).